

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 février 2019

- Convocation en date du 11 février 2019 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.

M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, Mme KELHETTER PION Danièle, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, Mme DESSEREE Martine, M. GASS Sébastien, M. SCHERRER Frédéric.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme BRENCKLE Martine qui a donné procuration à M. REBITZER René, M. BERNARD Raymond qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, Mme SARREMEJEAN Annie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, Mme SPINELLA Annie et Mme SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné procuration.

MEMBRES ABSENTS :

M. STRZELCZYK Gilles, M. ZUCKSCHWERT Patrice, M. STECK Martial.

-
- Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.
 - L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - Rapport des délégations permanentes :
 - M. le Maire informe le conseil municipal de :
 - l'attribution d'un marché de fourniture et installation de matériel de réseau et serveur informatique à la société ENTELA pour un montant de 17 003,55 € HT
 - l'attribution d'un marché de location/maintenance de matériel de téléphonie (renouvellement des standards PABX et postes téléphoniques) ainsi que du matériel de transmission intersites des données/téléphonie/internet pour une durée de 5 ans auprès de la société Quonex y compris l'abonnement à la fibre internet dédiée pour un coût mensuel de 2 077 € HT/mois (actuellement le coût des prestations était de 2 056 € HT/mois sans le matériel réseau intersites)
 - l'acquisition du véhicule nacelle arrivé à terme du contrat de leasing auprès de la société ARTEGY pour un montant de 17 500 € HT.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 01/19 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

L'article L. 2312-1 du CGCT, repris dans l'article 20 du Règlement intérieur du conseil municipal, précise qu'un débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les dispositions introduites par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demandent que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

En préambule, il est rappelé que les montants restent estimatifs car l'ensemble des éléments relatifs aux dotations, à la fiscalité et aux contributions à verser par la commune n'ont pas encore été communiqués.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Éléments de contexte :

Rappel : La loi de programmation des finances publiques (LPPFP) 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé. Pour mémoire la baisse s'est élevée à 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Elle prévoit en revanche pour chaque année entre 2018 et 2022 un montant évalué à périmètre constant des concours financiers.

Pour 2019, le total des concours financiers de l'État s'élèvera à 48,6 milliards d'euros contre 48,2 milliards d'euros en 2018 soit une quasi-stabilité.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **5 840 000 €** (5 433 944 € au budget primitif 2018) et les dépenses de fonctionnement sont estimées à **5 225 000 €** (4 950 000 € au budget primitif 2018), ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 615 000 € (contre 483 000 € au budget primitif 2018).

Le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services » : 192 500 €

Ces recettes restent stables, il n'y a pas d'augmentation prévue des tarifs des différents services de la collectivité.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 650 000 €

Telle que décrites ci-dessous les orientations budgétaires sont présentées sur la base du maintien des taux d'imposition actuels à savoir :

Taxe d'habitation : 19,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,09 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,91 %

Contribution foncière des entreprises : 18,68%

L'année 2019 sera la deuxième année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ce coefficient qui tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an, ressort à + 1,022 soit + 2,2 %, Il faut noter également que le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

Le projet de loi de finances 2019 présente la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation dont l'objectif reste identique : à horizon 2020, environ 80 % des foyers (au plan national) actuellement soumis à la taxe d'habitation devraient bénéficier de ce dégrèvement. Cette réforme est neutre du point de vue de la collectivité, car l'Etat prend en charge la cotisation qui aurait dû être versée par le contribuable en l'absence de dégrèvement. Il est précisé qu'en cas de hausse des taux d'imposition, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation avant la hausse des taux et il appartiendra au contribuable de s'acquitter des augmentations futures.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » : 1 880 000 €

Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018. Quant à la péréquation verticale, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale des communes, elle est en augmentation pour 2019 mais est financée intégralement pour la deuxième année consécutive au sein de la DGF. Quant à la dotation de solidarité rurale, les conditions d'éligibilité restent également identiques mais les répartitions entre les 3 fractions (bourg centre, péréquation et cible) restent à déterminer.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif un montant de 1 880 000 € sur ce chapitre (montant supérieur au BP 2018 mais en deçà du réalisé car les notifications des dotations ne seront connues que fin mars). De plus, ce chapitre tient également compte de la suppression du fonds de soutien des activités péri éducatives (65 000 € pour une année scolaire).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 107 000 €

Le montant inscrit en 2019 est maintenu à 107 000 € et tient compte du reversement du budget forêt vers le budget principal.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 40 000 €

Hausse du montant en raison de l'augmentation des remboursements liés aux sinistres.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » : 70 000 €

Ce crédit est en légère augmentation et tient compte :

- d'une baisse par rapport à 2018, des remboursements liés aux absences longues maladies de certains agents,
- de recettes supplémentaires liées aux participations financières des communes associées au projet de la police municipale pluri communale.

Le chapitre 042 « Travaux en régie : 110 000 €

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 790 500 € (excédent 2018)

Dépenses de fonctionnement :

Eléments de contexte :

Pour rappel, depuis 2018, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités de contribuer « à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

A cet égard, le projet de loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. La contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales afin de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit public reste en vigueur et vise, entre autres, les régions, les départements, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses du budget principal en 2016 excédaient 60 M€.

La commune de Mutzig n'est à ce jour pas concernée par ce dispositif mais reste attentive à son évolution et à la nécessaire maîtrise de ses dépenses afin de dégager un autofinancement permettant la réalisation des investissements.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » était budgétisé à hauteur de 1 013 600 € en 2018, le compte administratif fait apparaître un réalisé de 912 000 € (pour mémoire 883 000 € en 2017).

La prévision budgétaire pour 2019 est portée à **1 100 000 €** dans la mesure où le montant prévisionnel des travaux en régie imputés dans un premier temps en section de fonctionnement est estimé à 110 150 € contre 45 000 € en 2018 soit une augmentation de 65 000 €. Les efforts sur les dépenses courantes ont atteint un niveau qu'il n'est plus possible de réduire davantage et c'est la raison pour laquelle une augmentation globale de 35 000 € est inscrite au niveau du chapitre pour tenir de l'augmentation de certaines dépenses incontournables.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 800 000 €

Il est proposé une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 100 000 € (soit + 3.7 %) compte tenu des éléments suivants :

- la revalorisation des charges patronales et sociales au 1^{er} janvier 2019, (+ 5 000 €)

- les augmentations liées à l'application d'une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019, l'évolution des carrières (avancement d'échelon uniquement / charges patronales comprises) (+ 25 000 €),
- le recrutement de personnels : un agent dans le cadre de la création de la police municipale pluri communale, un adjoint au responsable des services techniques ainsi qu'un poste d'assistant en comptabilité (+ 70 000 €). Cette dépense supplémentaire sera en partie compensée par un remboursement par les communes adhérentes à la police municipale pluri communale.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » : 500 000 €

La contribution au titre du FNGIR (376 331 € en 2018) restera stable en 2019.

La contribution au FPIC (110 110 € en 2018) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés a atteint son montant plafond, soit 1 milliard d'euros (dans la limite de 2% des ressources fiscales du bloc communal). Ce montant stable depuis 2017 ne devrait pas évoluer en 2019.

Le chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » : 580 000 €

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont en augmentation essentiellement afin de provisionner la ligne « prise en charge du déficit des budgets annexes » à hauteur de 25 000 € pour couvrir un éventuel déficit du budget annexe de la brasserie.

Le chapitre 66 « Les charges financières » sont maintenus à **1 000 €** en 2019 (comme en 2018), aucun emprunt n'étant envisagé pour 2019, il s'agit là d'un crédit d'amorce si nécessaire.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est estimé à **40 000 €** pour 2019 contre 35 000 € en 2017 afin de prendre en compte les dépenses liées aux sinistres qui sont en augmentation. Cette dépense supplémentaire est compensée par l'inscription du même montant en recettes.

Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 74 000 €

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement : 615 000 € contre 483 000 € au budget primitif 2018

Enfin le chapitre 042 « Dotation aux amortissements : 130 000 €

Structure et gestion de la dette :

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2019 est à **0 €**, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune ayant été remboursés. Pour mémoire, les emprunts s'élevaient à 3 198 980 € et ont été remboursés sur la période 2000-2016.

Le recours à un emprunt n'est pas prévu en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont **estimées** à 2 491 639 € et se répartissent comme suit :

- Subventions : 105 000 €
- FCTVA : 90 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 700 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 615 000 €
- Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 2 000 €
- Dotations aux amortissements : 130 000 €
- Résultat reporté 2018 : 760 937 €
- Opérations pour compte de tiers : 20 000 €
- Restes à réaliser 2018 : 18 702 €

Au titre des recettes d'investissement la cession de la propriété héritée de M. RAISCH constitue toujours une réserve à utiliser le cas échéant.

Compte tenu des restes à réaliser 2018 qui s'élèvent à 763 243 €, les dépenses d'investissement possibles permettraient d'envisager les orientations suivantes :

Chapitre 040 : Travaux en régie : 110 000 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 2 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études, logiciels, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : 85 000 €

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 1 450 000 € (Montant des travaux TTC)

Travaux Hôtel de ville et annexe : 434 000 €

Travaux dans les bâtiments et écoles : 197 000 €

dont 34 000 € représentant une seconde phase de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité,
52 000 € pour la réfection complète des toilettes de l'école Schickelé,
27 500 € pour la réalisation d'un préau à l'école Schickelé,
14 000 € de pose de stores dans les écoles,
17 000 € pour la réfection des toilettes publiques place St Maurice,
35 000 € pour la démolition du bâtiment du café de l'Europe,
12 000 € pour le remplacement des volets du bâtiment 22 rue de la Trinité.

Acquisition de matériels : 147 500 €

dont 21 000 € pour compléter les tableaux interactifs pour les écoles,
1 500 € pour la couverture wifi dans les écoles,
74 000 € au titre de la vidéo surveillance,
36 000 € de matériels pour les services (espaces verts, outillages, divers matériels, etc.),
15 000 € pour la mise en place d'un point d'accès wifi au centre culturel du château des Rohan.

Acquisition de mobilier et matériel informatique : 30 000 €

Acquisition de matériels de transport : 105 000 €

Aménagements de terrains / cimetières : 166 000 € (jardins partagés, skate-park, square/aire de jeux Haberland)

Travaux de voirie : 170 500 €

Installations de voirie et éclairage public : 139 000 €

Plantations d'arbres : 5 000 €

Acquisitions foncières : 56 000 €

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 20 000 €

Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 58 556 €

Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » : 2 840 € au titre de remboursements de trop perçu de taxe d'aménagement suite à l'annulation de permis de construire

BUDGET ANNEXE FORET

Les recettes et les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont de 202 000 € contre 217 000 € au budget 2018 (dont un reversement prévisionnel au budget principal de 60 000 € à l'identique du reversement 2018).

BUDGET ANNEXE DOME

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'équilibrent à 215 000 € (contre 198 000 € inscrits au budget primitif 2017).

BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont estimées à 162 000 € (dont 25 000€ de

versement du budget principal vers le budget annexe en cas de besoin).
Les recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles sont estimées à 186 000 €.
L'activité a connu un ralentissement notable courant 2018, mais une amélioration s'est amorcée en fin d'année 2018 à la faveur de quelques renouvellements de conventions.
Par ailleurs, le Pays Bruche Mossig Piémont va être remplacé courant 2019 par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dont le fonctionnement et les compétences restent à être précisés. C'est la raison pour laquelle ce budget a été établi avec beaucoup de prudence et qu'une ligne de 25 000 € a été inscrite en recettes pour pallier à un éventuel déficit de fonctionnement.
En l'état actuel, il n'est donc pas prévu de reversement au budget principal (*reversement 2018 : 0 €*).

M. le Maire achève la présentation des orientations budgétaires en apportant les réponses aux questions posées.

N° 02/19: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS

Considérant la proposition d'attribuer une subvention de 20,50 € à l'Association de pétanque de Mutzig pour la fourniture de collations à des intervenants dans le cadre du marché de Noël 2018 ainsi qu'une subvention de 1 020 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim qui a participé à l'animation du marché de Noël 2018 par une mini ferme et une crèche vivante ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention de 20,50 € à l'Association de pétanque de Mutzig,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 020 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim.

N° 03/19 : ANIMATION JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Considérant la réflexion initiée en vue de la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une politique d'animation à destination des jeunes ainsi que les échanges en cours avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) qui serait un partenaire expérimenté et pertinent pour l'organisation d'actions avec en particulier la mise à disposition d'un animateur/coordonateur jeunesse ;

Considérant que le conseil municipal a, par sa délibération 58/18 du 04/12/18, émis un avis favorable sur le principe de la mise en œuvre d'un projet d'animation jeunesse en partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) ;

Considérant le projet de convention joint en annexe de la convocation et soumis à la validation par le conseil municipal ;

Considérant l'exposé de M. le Maire précisant le cadre du partenariat avec la FDMJC et les orientations du projet d'animation jeunesse ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de valider le partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse à Mutzig.

AUTORISE M. le Maire à formaliser le partenariat et à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC sur le modèle de celle présentée au conseil municipal pour une durée de 2 ans.

N° 04/19 : CESSION A LA COMMUNE PAR L'OPUS 67 DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA RUE DE L'EPREUVE ET DE LA VOIRIE DE BOUCLAGE AVEC LA RUE DU SPIESS

Considérant que l'OPUS 67 avait sollicité de longue date la commune en vue d'une éventuelle cession de l'emprise foncière correspondant à la voirie contournant le bâtiment situé 3 rue du Spiess. Cette emprise foncière étant composée de la rue de l'Épreuve jusqu'à la résidence des berges de la Bruche et d'une voirie formant un bouclage avec la rue du Spiess.

Considérant que cette démarche permettrait de régulariser la situation de la voirie de la rue de l'Épreuve qui est ouverte à la circulation publique, ainsi que le bouclage pour la circulation des véhicules lourds dans le cadre notamment de la collecte des ordures ménagères et du déneigement.

Considérant que l'OPUS 67 a réalisé l'ensemble des travaux de remise en état de la voirie, de l'éclairage public et des réseaux prescrits respectivement par la commune et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

Considérant que l'emprise foncière de cette voirie correspond à la parcelle provisoire section 12 n°345/1 d'une contenance de 13,04 ares. Il est précisé que la commune a sollicité une subdivision complémentaire de cette parcelle d'environ 1 are représentant la partie située au niveau de la cour de la Maison de la petite enfance telle que matérialisée en rose sur le plan annexé.

Considérant qu'en complément, l'OPUS 67 cèdera également les parcelles section 12 n° 39 de 12,44 ares et 347/1 de 0,63 are situées dans l'emprise de l'aire de jeux voisine de la résidence.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'accepter la proposition de l'OPUS 67 de cession des emprises foncières d'une contenance globale de 26,11 ares correspondant aux parcelles section 12 n° 39, 347/1 et 345/1 (en précisant que cette dernière est susceptible d'une subdivision complémentaire susmentionnée).

AUTORISE M. le Maire à formaliser cette transaction sous la forme d'une cession à titre gracieux ou le cas échéant à l'euro symbolique et à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document afférent à la procédure.

N° 05/19 : ACQUISITION DES LOCAUX ET DU FONDS DE COMMERCE DU CAFE DE L'EUROPE – FORMALISATION DES ACTES DE VENTE PAR ACTES ADMINISTRATIFS

Considérant que le conseil municipal avait décidé par délibération n°41/11 du 28/06/2011 d'exercer le droit de préemption urbain dans le cadre de la transaction portant sur les locaux du Café de l'Europe situés 8 avenue du Général de Gaulle afin d'en démolir une partie pour agrandir l'accès à la place de l'Abattoir.

Considérant que la procédure de préemption a été compliquée suite à la mise en liquidation du propriétaire des locaux soumettant dès lors la transaction à la validation préalable du liquidateur et du tribunal.

Considérant que le conseil municipal a validé par délibération n°99/14 du 16/12/2014 un

protocole d'accord transactionnel avec Me GALL-HENG, es qualité de liquidateur judiciaire de l'EURL CELIK et de Mme CELIK Gullu, portant d'une part sur la cession à la commune du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boisson de l'EURL CELIK pour un prix de 8 000 € net de tous frais, d'autre part sur la cession à la commune de Mutzig de la propriété immobilière, correspondant aux locaux du Café de l'Europe, située 8 avenue du Général de Gaulle à 67190 MUTZIG composée du lot de copropriété n°1 constitué d'un rez-de-jardin et d'un rez-de-chaussée maison cadastrée section 12 n° 290/16 lot 1 et section 12 n° 291/16 et 292/16 pour un prix de 110 000 € net et le désistement par Me Gall-Heng de l'instance pendante par devant la Cour d'Appel de Colmar (n° II A 4633/2012).

Considérant que ce protocole d'accord transactionnel a été signé par l'ensemble des parties fin 2015.

Considérant que malgré de nombreuses relances auprès de l'étude notariale en charge du dossier, la régularisation de l'acte n'a pas encore abouti, notamment dans la mesure où le notaire s'oppose à intégrer le fonds de commerce dans l'acte en considérant que ce dernier n'a plus de valeur et n'a donc plus d'existence. Or, si le fonds de commerce n'a effectivement plus de valeur à l'heure actuelle, il est expressément visé et associé à la licence IV dans le protocole d'accord transactionnel. La régularisation de la transaction doit se conformer aux termes du protocole d'accord transactionnel validé par le tribunal et notamment mentionner la cession du fonds de commerce comprenant la licence IV.

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'exécution des termes du protocole d'accord transactionnel susmentionné sous la forme d'un acte administratif rédigé par l'avocat de la commune et pour lequel M. le Maire fera office de notaire, respectivement pour la cession de l'immeuble et du fonds de commerce comprenant la licence IV de débit de boisson.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'autoriser M. le Maire à procéder à l'exécution des termes du protocole d'accord transactionnel susmentionné sous la forme d'un acte administratif rédigé par l'avocat de la commune.

PRECISE que M. le Maire fera office de notaire pour les deux actes administratifs et que la commune sera représentée par Mme Anne GROSJEAN, es-qualité de 1^{ère} adjointe au Maire.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la régularisation de cette transaction, dont notamment la déconsignation du montant de la vente auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, la requête d'inscription au Livre Foncier...

AUTORISE M. le Maire à régler les frais et honoraires afférents à cette transaction.

N° 06/19 : CESSION DE LOGEMENTS COLLECTIFS CONVENTIONNES PAR DOMIAL AU 2-4-6 RUE DE L'ORGE A MUTZIG – AVIS SUR LE MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE

Considérant que la commune a été saisie par le Préfet dans le cadre de la demande présentée par DOMIAL d'autorisation de vendre 34 logements collectifs conventionnés sis 2-4-6 rue de l'Orge à Mutzig. Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, et en cas de logements vacants, prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à DOMIAL et domiciliés dans le département.

Considérant que ces logements ont notamment été financés par deux prêts de la Caisse d'Epargne

d'Alsace (n° C410277 - AR853810 et C410278 - AR853819) garantis à hauteur de 100 % par la commune de Mutzig pour lesquels l'encours au 31/10/2018 était de 263 693,77 €. Il est précisé que le Conseil Départemental garantit également un prêt dont l'encours au 31/10/2018 était de 773 374,07 €.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Mutzig doit donner son avis quant au maintien de la garantie accordée pour ces prêts dans le cadre de la demande d'autorisation de vente. Il est précisé que DOMIAL procédera au remboursement de l'encours des prêts au fur et à mesure des ventes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de maintenir la garantie accordée par la commune pour les prêts souscrits par DOMIAL auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace (n° C410277 - AR853810 et C410278 - AR853819) pour lesquels l'encours au 31/10/2018 était de 263 693,77 €, dans le cadre de la demande de cession des 34 logements collectifs conventionnés sis 2-4-6 rue de l'Orge à Mutzig.

N° 07/19 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019

Considérant que certains projets d'investissement 2019 présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires sont susceptibles d'être éligibles à des dispositifs de subventionnement et que la présentation des dossiers nécessite une délibération validant le principe du plan de financement prévisionnel ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE M. le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement de l'Etat, de Leader +, de la Région Grand Est et du Département pour les opérations suivantes sur la base de plans de financement prévisionnels annexés :

- La réhabilitation du bâtiment jouxtant la mairie (ancienne caserne des pompiers) en maison de services publics et poste de police municipal
- La mise en accessibilité des bâtiments communaux
- La création d'un skate parc
- L'aménagement de toilettes publiques accessibles sur la place St Maurice.

N° 08/19 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Considérant qu'en application des articles L.2213-7 et L.2223-27 du CGCT, il est fait obligation au Maire de procéder (dans un délai de 6 jours) à l'organisation et à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. La situation de M. Dominique RIVAT décédé le 19/01/19, a nécessité la mise en œuvre de la réglementation susmentionnée et une procédure de recouvrement va être entreprise dans le cadre de la succession.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE que la prise en charge des frais d'obsèques de M. Dominique RIVAT d'un montant de 1 450,00 € TTC seront imputés au budget communal au compte 678 Autres charges exceptionnelles.

